



Communiqué CGT France Travail Hauts-de-France

Démarrage de la campagne EPA 2026 : on vous dit tout !



**La Campagne EPA 2026 est ouverte du 03/02 jusqu'au 30/04/2026.
Elle concerne l'ensemble des agent.es de France travail.**

Les rendez-vous EPA doivent être fixés 5 jours à l'avance. L'agent.e bénéficie, sur son lieu de travail, d'un temps dédié de deux heures pour cette préparation avec la possibilité de la planifier selon sa convenance. L'entretien peut se dérouler en présentiel ou en distanciel si le manager et l'agent.e en sont d'accord. [En lien l'instruction n°2026-2 du 16 janvier 2026 et la Décision Pôle Emploi - modalité de mise en œuvre de l'entretien d'évaluation agents de droit public](#)

Nouveautés 2026

La Direction a souhaité simplifier l'EPA, les modifications sont donc les suivantes :

- **la durée de la campagne a été réduite** de 4 à 2 mois,
- le formulaire sera plus court, puisque **le descriptif d'activités a été retiré du formulaire EPA**, afin que celui-ci se fasse dans un temps dédié mais avec la possibilité d'être évalué tout au long de l'année,
- Possibilité aux managers de **fixer un objectif commun à un groupe d'agent.es**, en adoptant des modalités de réalisation spécifiques (une partie de l'EPA pourrait être réalisée en commun). Avec l'accord de tous et toutes ? Bonne question !
- Possibilité de **fixation d'objectifs selon un mode ascendant**, avec la possibilité pour un collectif de niveau N de proposer un objectif professionnel pour le niveau N+1 voire N+2 . Ou quand la direction inverse les responsabilités !

Cette soi-disant simplification de l'EPA risque de multiplier des entretiens managériaux en dehors du cadre EPA/EP. Ainsi la direction prévoit des échanges sur le descriptif d'activités en dehors de l'EPA, ce qui pourrait prolonger l'évaluation individuelle tout au long de l'année, sans cadre ni temps dédié.

Attention, la direction veut intégrer l'Intelligence Artificielle dans les outils RH afin de retranscrire les échanges dans les champs libres des formulaires, faciliter la rédaction des commentaires et détecter les éléments de discrimination. Suite à l'intervention de la CGT et des élus en CSEC, l'Intelligence Artificielle ne sera pas utilisée dans la campagne EPA 2026 (jeter un oeil pour que la fonctionnalité ne soit pas appliquée).



En terme de droits, les éléments sont les suivants :

- La proposition de l'EPA est obligatoire de la part de votre manager mais **vous êtes en droit de le refuser**,
- L'entretien porte exclusivement sur le domaine des activités professionnelles et **ne doit pas aborder les questions concernant la vie privée, les opinions religieuses, politiques ou syndicales, les informations liées à la santé ou tout autre domaine relevant de la définition légale de la discrimination**.
- **La promotion** (changement d'échelon ou de niveau pour les agent.es de droit privé/avancement accéléré, carrière exceptionnelle, changement de catégorie et promotion au choix pour les agent.es de droit public) peut être abordée, dans le cadre de l'EPA, à l'initiative de l'agent.e ou de son manager ! **Elle est obligatoirement abordée pour les agent.es de droit privé concerné.es par l'article 20§4 de la CCN** pour la mise en oeuvre d'un plan d'action partagé.

Avant d'accepter l'EPA, la CGT France Travail Hauts-de-France vous invite à vous poser la question de ce que vous pouvez attendre de cet entretien !

Vous êtes en droit de porter un recours et de disposer d'un appui. Les élu.es CGT (CSE, CCPLU et CCPN, RP, DS) peuvent être saisi.es par l'agent.e afin de vous assister pour porter votre différend et pour examiner votre situation sans préjudice des voies de recours relevant de chacun des deux statuts.

Nos référent.es CGT France Travail Hauts-de-France sont là pour t'aider :

Olivier DEFOER, Isabelle FACHE et Marie

Anne GLEYZE Contactez nous !

Syndiquez Vous !



PAP Plan d'Action Partagé

Si ta dernière promotion date au minimum de janvier 2022, tu es concerné.e par un plan d'action partagé, cette année. Tu souhaites être conseillé.e dans la construction du PAP ? Tu as un doute sur son contenu et la possibilité de réalisation ? **Contacte la CGT !**

Le PAP doit :

- être d'une durée de 6 mois maximum,
- être réaliste et réalisable
- indiquer des objectifs clairs,
- mentionner les moyens,
- ne doit pas servir à retarder le déroulement de carrière des agent.es,
- n'est pas obligatoire pour obtenir une promotion !

Un doute ? Besoin de conseils? Contacte la CGT !



Si vous êtes en désaccord avec l'EPA, vous devez rédiger vos propres commentaires sur tout ou partie de l'entretien dans la partie «commentaire».

Une non signature de l'EPA ne vaut pas invalidation, si vous ne le signez pas, alors c'est comme si vous n'aviez pas réalisé d'EPA. La signature électronique de l'agent.e n'a d'autre signification que la prise d'acte de la réalisation de l'entretien.

En cas de différend à la conclusion de l'EPA, vous êtes en droit de porter un recours. Attention à respecter le délai maximum de recours ! Avant la date de clôture de la campagne EPA, **les agent.es de droit privé peuvent s'appuyer sur l'article 21 de la CCN** : « en cas de différend consécutif à la conclusion de l'entretien professionnel, les membres titulaires du comité social et économique sont saisis pour examiner la situation de l'agent.e qui en fait la demande. »

Les agent.es de droit public doivent faire un recours auprès du DR dans les 15 jours à compter de la réception du compte rendu de l'entretien. Le DR dispose de 15 jours pour faire connaître sa réponse. Si le différend persiste, l'agent.e peut exercer son droit de recours auprès de la CPPLU ou CCPN dans un délai d'un mois à compter de la réponse de la Direction.